

# CHARTRE

d'utilisation de l'espace multimédia au sein de la médiathèque de Marolles en Hurepoix

La médiathèque de Marolles en Hurepoix, dans le cadre de ses missions en matière d'information, de loisir et de culture, met à disposition du public des postes informatiques afin d'élargir ses ressources documentaires et de rendre accessible à tous les techniques de l'information et de la communication.

L'espace multimédia a pour vocation de mettre à disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication, et de permettre à tous de s'initier aux nouvelles technologies. Les postes informatiques permettent également l'utilisation d'outils de bureautique (traitement de texte, tableur).

Toute utilisation de l'espace implique l'identification de l'utilisateur et de son temps d'usage. A cet effet, une feuille de présence correspondant à chaque ordinateur est à remplir par l'utilisateur en indiquant son nom et son prénom, l'heure du début et de la fin de son utilisation.

L'utilisateur ne doit pas oublier qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous, il doit veiller à ne pas afficher d'images susceptibles de choquer les autres utilisateurs notamment les mineurs.

Le personnel de l'espace multimédia se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne correspondrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles d'usage de l'espace multimédia.

Un contrôle direct et/ou a posteriori peut être effectué pour la vérification des sites consultés, l'utilisation de ces données étant soumises au respect des lois sur l'informatique et les libertés.

*TOUTE INFRACTION À CETTE CHARTE PEUT ENTRAÎNER UNE INTERDICTION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE D'ACCÈS À L'ESPACE MULTIMÉDIA DE LA MÉDIATHÈQUE DE MAROLLES EN HUREPOIX.*

## Conditions d'utilisation :

- ☒ L'espace multimédia est ouvert aux usagers inscrits à la médiathèque. L'accès y est gratuit.
- ☒ Le temps d'utilisation est limité à 45 minutes afin de permettre l'accès au plus grand nombre. Cependant, en fonction de l'affluence, ce délai peut varier. Il est laissé à l'appréciation du personnel de la médiathèque. Il est possible de réserver l'utilisation d'un poste, sur place ou par téléphone. Un retard de 15 minutes entraîne l'attribution du poste à un autre usager. L'espace multimédia cesse d'être accessible 15 mn avant l'heure de fermeture.
- ☒ La médiathèque n'a pas pour mission de favoriser l'utilisation des messageries électroniques, la participation à des sites de discussion ou la création de sites. Toute forme de commerce électronique est interdite.

## Engagements de l'utilisateur :

- ☒ Respecter le matériel, notamment en ne changeant rien à la configuration des postes.
- ☒ N'introduire aucune disquette, CD ou clef USB sans les avoir fait contrôler au préalable par le personnel, qui sous réserve de son accord, peut autoriser le téléchargement et l'enregistrement.
- ☒ Ne pas effectuer de réparation sur les ordinateurs de l'espace.
- ☒ Ne pas être plus de 2 personnes à utiliser un même poste.
- ☒ Ne pas modifier ou détruire d'autres informations que celles qui vous appartiennent.

- ❑ Ne pas consulter des sites web payants ou surtaxés.
- ❑ Ne pas usurper l'identité d'une personne.
- ❑ Ne pas utiliser les coordonnées informatiques de l'espace et de la bibliothèque à des fins personnelles.

D'une manière générale, l'utilisateur prend soin de ne pas porter atteinte au matériel et aux logiciels mis à disposition par l'utilisation de matériel prohibé. La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel volontairement détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

Toute tentative de modifier le paramétrage, d'installer des programmes sur les ordinateurs ou d'outrepasser les logiciels installés sera considérée comme une tentative d'intrusion. Selon la gravité des faits, l'utilisateur sera exclu temporairement ou définitivement de l'espace multimédia, voire de la Médiathèque, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être entreprises en cas de dommages subis par le matériel ou les logiciels.

Tout dysfonctionnement des ordinateurs doit être signalé aussitôt aux responsables.

#### Responsabilités morales :

- ❑ L'utilisateur s'engage à ne pas consulter, télécharger, stocker ou diffuser des documents non conformes aux lois en vigueur, ni à pirater l'installation du réseau.
- ❑ La consultation des sites à caractère pornographique, violent, discriminatoire, ou incitant à des pratiques illégales est strictement interdite et motive une interdiction définitive de l'utilisation de l'espace multimédia.
- ❑ L'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet ou CD Rom :  
« Le droit d'auteur en France est régi par la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985, codifiées dans le code de la propriété intellectuelle. »

La copie et la diffusion d'information, quelle qu'en soit la nature, doivent respecter le code de la propriété littéraire et artistique, ainsi que les lois de responsabilité civile, pénale ou professionnelle qui lui sont associées.

Le personnel de la médiathèque ne saurait être tenu pour responsable de l'illégalité des connexions et usages hors-la-loi des utilisateurs de l'espace multimédia.

#### Droits et devoirs vis-à-vis des mineurs :

- ❑ Obligation d'une autorisation parentale signée par les tuteurs légaux du mineur pour les moins de 18 ans. Les jeunes de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant la durée d'utilisation des machines.
- ❑ Les parents et mineurs doivent être sensibles aux dangers émanant du web, des emails et forums de discussion.
- ❑ Tout mineur entrant en contact avec un site à caractère pédophile ou pornographique, ou avec des informations choquantes, est prié d'en faire référence immédiatement aux personnels de la médiathèque.

Le représentant légal doit être conscient que, bien qu'Internet soit filtré par un logiciel, il peut arriver que les mineurs accèdent à des sites peu recommandables. Un effort de surveillance et de prévoyance est effectué en ce sens, sans pouvoir garantir un résultat totalement efficace.

La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable du contenu des informations trouvées sur Internet.

Hygiène et sécurité :

L'espace multimédia étant un lieu public, il vous est demandé de respecter les consignes de santé et de sécurité publiques.

- L'espace multimédia est non-fumeur.
- La boisson, la prise de repas et les animaux ne sont pas autorisés.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite.

Impression et ateliers informatiques

L'impression est payante. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. L'utilisation des impressions de documents est réservée à un usage privé et sont soumises à la législation existante sur la propriété intellectuelle. L'impression est limitée à 5 feuilles par session et par personne. Avant l'impression, l'utilisateur doit impérativement prévenir le personnel de la médiathèque.

Les participants aux ateliers informatiques organisés dans l'espace multimédia devront être abonnés à la Médiathèque et présenter leur carte, à jour des frais d'abonnement, à l'accueil.

Toute modification de la Charte d'utilisation sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance de la Charte et s'engagent à la respecter dans son intégralité. Le non-respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement expose l'usager à des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive sur proposition du responsable de la Médiathèque à Monsieur le Maire.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application de la présente Charte, y compris de son interprétation en cas de litige.

Je soussigné(e)....., certifie avoir pris connaissance des dispositions énoncées ci-dessus, et m'engage à les respecter.

Marolles en Hurepoix, le .....

Signature :